



Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP Board No. 1019/06

26 septembre 2006
Original : anglais

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
25 – 29 septembre 2006
Londres, Angleterre

**Avenir de l'Accord international
de 2001 sur le Café**

Communication du Nigeria

Contexte

Le Nigéria a transmis la communication ci-après sur l'avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

MINISTÈRE FÉDÉRAL DU COMMERCE
SECRETARIAT FÉDÉRAL
Département des produits de base et du commerce d'exportation

Le Directeur exécutif
Organisation internationale du Café
22 Berners Street
Londres

**Proposition relative à la négociation du nouvel
Accord international sur le Café**

**Référence : Voix
Article 29, paragraphe 4)**

Observations : Comme de nombreux autres pays en développement, le Nigeria rencontre des problèmes dans le suivi de sa production et dans l'obtention des données statistiques requises.

2. L'importance des données statistiques et autres ne saurait être exagérée en raison de la nécessité de faire des prévisions commerciales précises. Le paragraphe 4) de l'Article 29 de l'Accord international de 2001 sur le Café prévoit une aide technique sur l'initiative du Conseil. Toutefois, en dépit des difficultés que nous rencontrons pour obtenir des renseignements en temps voulu, l'OIC n'a fourni aucune aide.

3. Eu égard à ce qui précède, le Nigeria propose une modification/addition à cet article :

Article 29, paragraphe 4)

“Si un Membre ne donne pas ou a peine à donner dans un délai normal les renseignements statistiques et autres dont le Conseil a besoin pour la bonne marche de l'Organisation, le Conseil peut exiger du Membre en question qu'il explique les raisons de ce manquement. S'il constate qu'il faut fournir à cet égard une aide technique, le Conseil peut prendre les mesures nécessaires”. La phrase ci-après devrait être ajoutée : **“En outre, le Membre en question peut informer le Conseil des difficultés qu'il rencontre et demander une aide technique”**.

(signé) Au nom du Ministre
Irimiya Kaura